



**ARRETE MUNICIPAL n°1320 du 15 mars 2024**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement dans le cadre de la dépose de câble  
ADSL sur la commune de Javron-les-Chapelles

**Le Maire** de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

**VU** la demande de l'entreprise **CIRCET**, représentée par Madame Lucie CHOTARD, présentée le 26 février 2024, à l'occasion de la dépose de câbles ADSL télécom sur la commune de Javron-les-Chapelles ;

**VU** l'avis FAVORABLE de Madame la Préfète de la Mayenne en date du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

**ARRETE :**

**Article 1. Autorisation**

L'entreprise **CIRCET** est autorisée à effectuer, en chantier mobile, la dépose de câbles Télécom sur la Grande Rue et sur Les Domaines - commune de Javron-les-Chapelles - du **lundi 18 mars 2024 au samedi 30 mars 2024**.

**Article 2. Dispositions**

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la RN 12, et en cas de restriction de circulation sur section courante avec empiètement sur la chaussée, la circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place d'un dispositif d'alternat **par feux tricolores à décompte temporel**, dans les 2 sens, le long de la Grande Rue (RN12), à l'intérieur de l'agglomération.

Les véhicules circulant à l'approche et à l'aplomb de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, à une interdiction de dépasser tous véhicules.

En cas de remontées de files trop importantes, les travaux seront interrompus.

Il n'y aura pas de chantier et de restriction de circulation le week-end et les nuits.

**Sur les autres voies communales**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au droit du chantier par la mise en place d'un alternat réglé avec des panneaux de type B15-C18 (voie unique à sens alterné).

**Article 3. Vitesse et dépassement** : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'agglomération et le dépassement sera interdit ;

**Article 4. Piétons**

Dans l'agglomération, le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé. Si la situation du chantier l'exige, un renvoi piéton sera mis en place par l'entreprise CIRCET.

**Article 5. Signalisation – Sécurité**

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine \_ et activée par l'entreprise CIRCET en charge des travaux. Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6. Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

**Article 7.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise CIRCET (Mme CHOTARD Lucie) – 75 Rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 53700 VILLAINES LA JUHEL, 1, rue des Châtaigniers,
  - M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
  - M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
  - M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
  - M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
  - M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
  - M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
  - M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
  - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 15 mars 2024

**Le Maire,**

  
  
**Didier LEDAUPHIN**